

DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN ACCUEIL « MULTI-SITES »

Année scolaire 20..../20.....

(Instruction n° 06-192 du 22/11/2006)

Les organisateurs souhaitant recourir à ce type de déclaration doivent adresser le présent formulaire au Pôle Jeunesse et solidarités – Gestion des ACM du SDJES de Seine-et-Marne au moins trois mois avant le début de l'accueil.

Après autorisation délivrée par le SDJES, l'organisateur procède aux déclarations TAM comme suit :

- une seule et unique déclaration d'accueil doit être effectuée incluant l'ensemble des sites
- le nom de l'animateur responsable du site est à mentionner en tant qu'adjoint

N° d'organisateur : **077ORG** _ _ _ _

Nom de l'organisateur :

I. Motif de la demande

- La difficulté de trouver un organisateur sur le territoire où des besoins d'accueil ont été identifiés.
- La volonté de mettre en place un accueil périscolaire en milieu rural, dans le cadre d'une démarche concertée.
- La recherche de complémentarité ou d'une meilleure cohérence éducative avec un projet éducatif unique, à l'échelle d'un quartier par exemple, pour l'accueil de jeunes de différentes tranches d'âges, installés dans des lieux voisins.

II. Éléments de justification

(Joindre un courrier)

III. La direction

Le directeur d'un accueil « multi-sites » :

- doit se consacrer exclusivement à ses fonctions de coordination et de suivi des différents sites, en assurant une présence régulière sur chaque site,
- ne doit pas assurer spécifiquement la direction d'un des sites,
- doit être constamment joignable et disponible en cas de sollicitations de la part d'une équipe d'animation de l'un des sites,
- n'est pas à inclure, sur chacun des sites, dans l'effectif des personnes exerçant des fonctions d'animation pour le calcul du taux d'encadrement.

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Diplôme permettant la direction d'un ACM (*joindre une copie*) :

Expérience de direction (*joindre un CV*) :

DESCRIPTION DE L'ACCUEIL « MULTI-SITES »

NOM et ADRESSE DE CHAQUE SITE	NOM DU QUARTIER	DISTANCE ENTRE L'ACCUEIL PRINCIPAL ET LE SITE	NOM, PRÉNOM ET DIPLÔMES DU RESPONSABLE DE SITE (joindre les diplômes)	Nombre d'enfants de moins de 6 ans accueillis	Nombre d'enfants de plus de 6 ans accueillis

→ Chaque site est placé sous la responsabilité d'un animateur désigné par le directeur. Cet animateur est âgé d'au moins 21 ans, doit posséder le BAFA (ou autre diplôme mentionné dans l'arrêté du 9/02/2007 modifié).

→ **Le nombre d'enfants présents par site doit être inférieur à 50 mineurs et le nombre total pour l'ensemble des sites ne doit pas excéder 300 mineurs.**

→ La qualification des personnes encadrant un accueil « multi-sites » reste conforme aux dispositions de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles. Les taux d'encadrement définis, selon le cas, soit à l'article R. 227-16 (accueil de loisirs périscolaire) soit à l'article R. 227-15 (autres accueils de loisirs), doivent être, quant à eux, respectés sur chacun des sites.

Date de la demande :

Nom et prénom du demandeur :

Fonction du demandeur :